

UNE MALADIE
CHRONIQUE COMME
UNE AUTRE ?

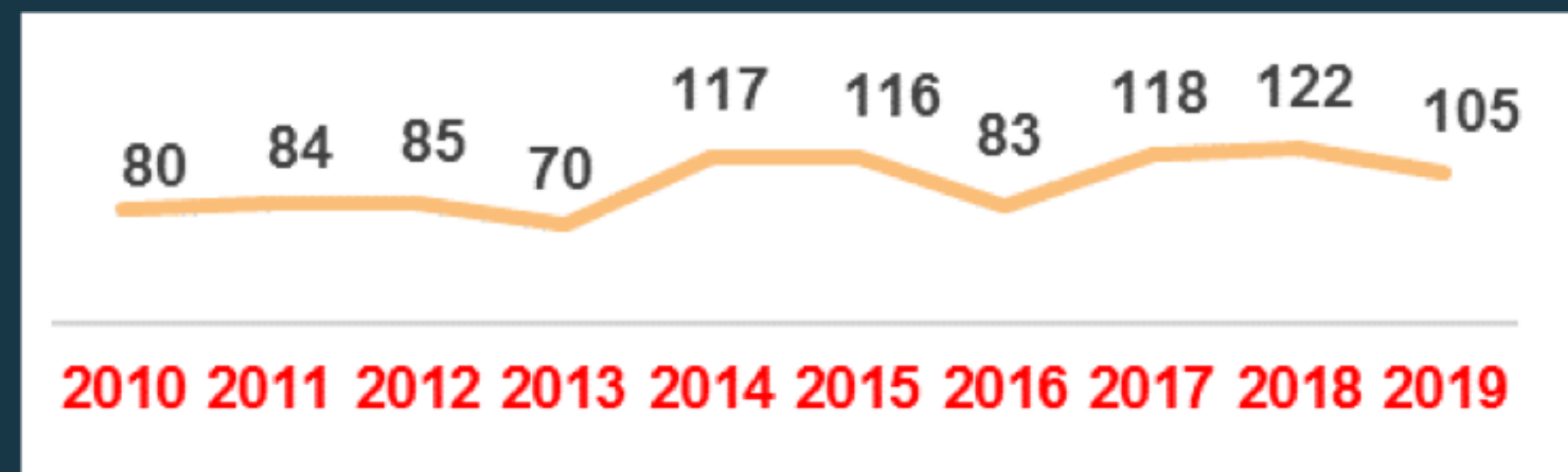
VIH — STIGMATISATION — DISCRIMINATION

DISCRIMINATION LIÉE AU VIH EN SUISSE

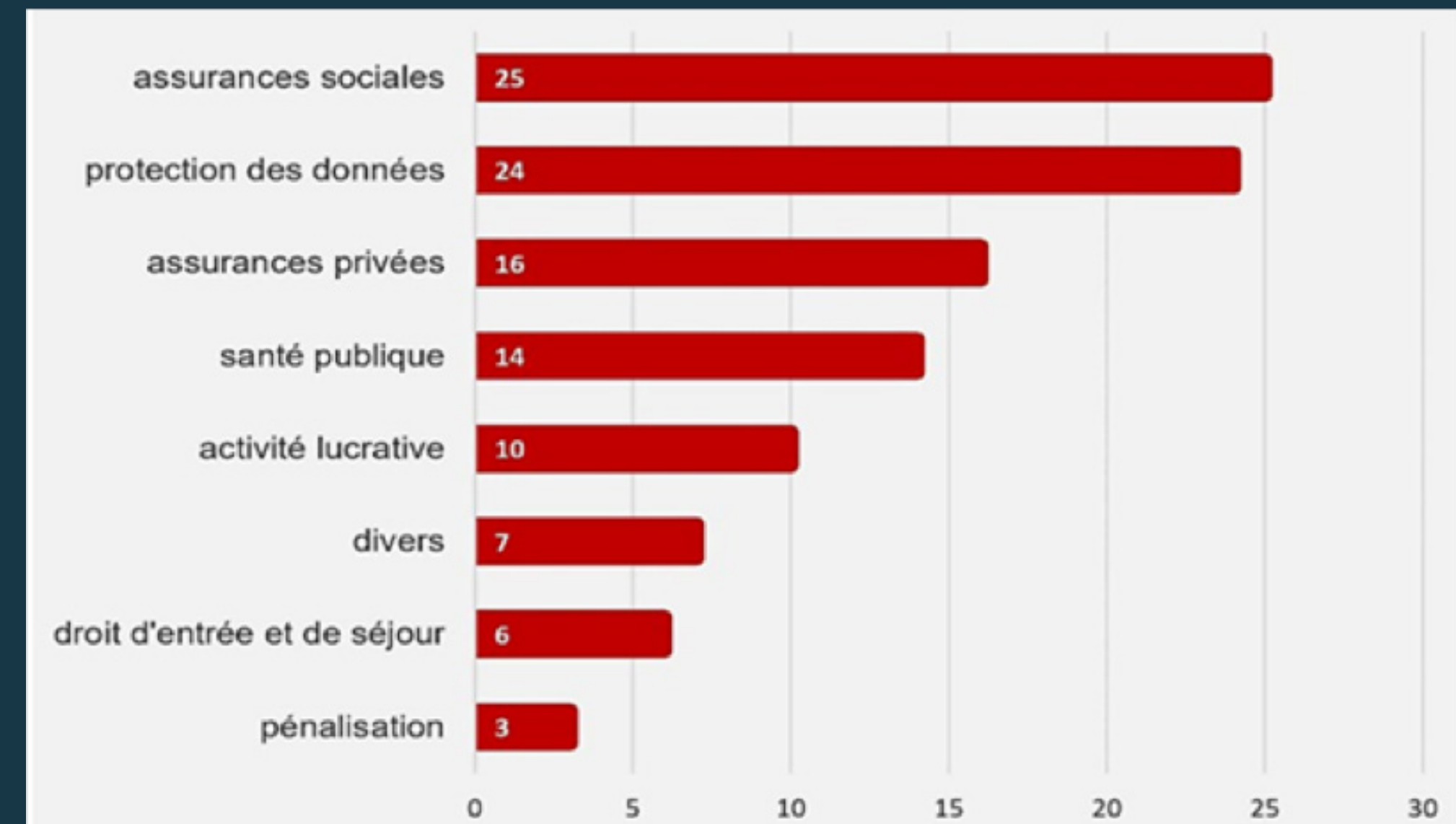
Caroline Suter

Directrice adjointe et responsable juridique,
Association suisse contre le sida

Nombre de déclarations 2010–2019 par an



Domaines de discrimination en Suisse 2019



ACTIVITÉ LUCRATIVE

Un cuisinier raconte à son supérieur qu'il vient d'être dépisté séropositif et qu'il souhaite prendre une semaine de congé. Après sa semaine d'absence, il est licencié.

Aucun métier «interdit» aux personnes vivant avec le VIH en Suisse

Une atteinte à la personnalité selon le code civil

Un licenciement à cause du VIH est abusif, mais met fin aux rapport de travail même si l'abus est prouvé

ASSURANCE SOCIALE

L'assurance maladie obligatoire refuse de rembourser les coûts du traitement antirétroviral en raison de dettes de primes.

Selon LAMal les cantons peuvent tenir une liste des assurées qui ne paient pas leurs primes (AG, LU, SH, SG, TG, TI, ZG)

Les assureurs peuvent suspendre la prise en charge des prestations fournies à ces assurées, à l'exception des traitements d'urgences

Que sont les traitements d'urgence?

Déclaration de la Commission fédérale (CFIT)

ASSURANCE PRIVÉE

Une personne s'installe comme indépendante et veut souscrire une assurance d'indemnités journalières. Bien qu'elle ait une charge virale indétectable depuis des années, l'assurance la rejette en raison du VIH.

Assurance d'indemnités journalières
= assurance facultative

L'assurance est libre d'exclure les personnes
atteintes de maladie préexistantes

PROTECTION DES DONNÉES

Après qu'une personne s'est séparée de son partenaire, celui-ci révèle sa séropositivité à l'ensemble de leurs amis communs.

Informations sur la santé = données sensibles

Communication qu'avec le consentement exprès
de la personne concernée

Sans consentement: atteinte illicite à la personnalité

Possibilité de plainte au tribunal civil mais fardeau
de la preuve et risque financier

SANTÉ PUBLIQUE

Un patient est envoyé par son médecin chez une physiothérapeute pour des problèmes de dos. Celle-ci lui demande d'enlever son pull et étudie dans l'intervalle le courrier relatif au transfert. Lorsqu'elle lit que le patient est séropositif, elle lui demande de remettre son pull et elle met des gants pour tout le traitement (avant COVID-19).

Aucun lien entre les mal de dos et le VIH

→ Violation de la protection des données

→ Traitement discriminatoire

Aucune mesure de protection particulière
ne se justifie

DROIT PÉNAL

À titre de représailles, un homme menace de déposer plainte contre son ex-partenaire pour tentative de transmission du VIH.

Depuis la révision de la loi sur les épidémies (2016) et la reconnaissance du Swiss statement par les autorités de poursuite pénale et par les tribunaux, aucun poursuite dans les cas suivants:

Information du partenaire avant un rapport non protégé

Charge virale en dessous du seuil de détection, même sans information du partenaire

PEUR IRRATIONNELLE DE LA TRANSMISSION

IGNORANCE

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

LOBBYING

INFORMATION

ASSISTANCE JURIDIQUE

MONITORING DES CAS DE DISCRIMINATION

NIVEAU INDIVIDUEL ET INSTITUTIONNEL

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

LUTTE CONTRE LE VIH

PRÉVENTION

SURMONTE LA DISCRIMINATION

PROTECTION INSUFFISANTE

DISCRIMINATION LIÉE AU VIH

LOI ANTI-DISCRIMINATION

Plus d'information
www.aids.ch
recht@aid.ch